



Accusé de réception en préfecture  
02B-24200354-20170725-CONS-AG-17-079  
-DE  
Date de réception préfecture : 04/08/2017

COMMUNAUTÉ  
**D'AGGLOMÉRATION**  
DE BASTIA

*Conseil du 25 juillet 2017*

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Acquisition de deux véhicules de collecte auprès de l'UGAP**

L'An Deux Mille Dix-Sept, le 25 juillet à 9h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 18 juillet 2017.

**ETAIENT PRESENTS :** Guy ARMANET, Serena BATTESTINI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI, Valérie BIANCHI, Philippe PERETTI, Marie-Dominique CARRIER, Emmanuelle DE GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE, Thérèse LORENZI, Jean-Joseph MASSONI, Jean-Louis MILANI, Julien MORGANTI, Emma MUSSIER, Lucien NATALI, Jean-Jacques PADOVANI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, François-Xavier RIOLACCI, Michel ROSSI, François TATTI, Jean ZUCCARELLI.

**ONT DONNE POUVOIR :**

Michel CASTELLANI	à	Mattea LACAVE
Marie-Paule HOUEMER	à	Jean ZUCCARELLI
Catherine MEZZANA	à	Emma MUSSIER
Louis POZZO DI BORGO	à	Marie-Christine BERTOLUCCI
Gilles SIMEONI	à	Ivana POLISINI
Céline SIMONI-PIACENTINI	à	Jean BIAGGINI
Pierre-Michel SIMONPIETRI	à	Marie-Dominique GIAMARCHI
François VESPERINI	à	Julien MORGANTI

**QUORUM : 21**

**ABSENTS :** Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Angèle BRUNINI, Pierre-Noel LUIGGI, Etienne PERFETTI, Dominique ROSSI, Jean-Michel SAVELLI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean-Noël VALERY.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Mme Serena BATTESTINI est élue secrétaire de séance.

**OBJET : Acquisition de deux véhicules de collecte auprès de l'UGAP**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Bureau en date 17 juillet 2017 portant sur l'acquisition de de deux véhicules de collecte auprès de l'UGAP

Considérant que le besoin en véhicule de la Communauté d'Agglomération de Bastia a été évalué à de deux véhicules de collecte auprès de l'UGAP ;

Vu les devis UGAP ° 35172786 d'un montant de 121 483,04 € HT relatif à la BOM de 10 m<sup>3</sup> et UGAP n°35203974 d'un montant de 99 451,53 € HT relatif à la BOM de 8 m<sup>3</sup> correspondants à l'acquisition deux véhicules de collecte auprès de l'UGAP dans le cadre du déploiement de la collecte sélective en porte à porte ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 juillet 2017 ;

Vu le rapport N°4 ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE  
À l'unanimité**

Le principe d'acquisition de deux véhicules de collecte auprès de la plateforme d'achat public UGAP,

**AUTORISE**

Le Président à signer le devis UGAP n° 35172786 d'un montant de **121 483,04 € HT** correspondant à la BOM de 10 m<sup>3</sup> et le devis UGAP n°35203974 d'un montant de **99 451,53 € HT** correspondant à la BOM de 8 m<sup>3</sup> et tous documents se rapportant à ce dossier ;

**DIT**

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **04 AOUT 2017**  
et publication ou notification  
du **04 AOUT 2017**  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOGHRAOUI



LE PRESIDENT

François TATTI

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.**